

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AR DIAGNOSTICS membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 470100681

PROPRIETAIRE

Nom : **SCI VAP**
 Adresse : **LE BOURG**
 Ville : **24440 SAINTE-SABINE-BORN**

MISSION

Adresse : **LE BOURG**
 Ville : **24440 SAINTE-SABINE-BORN**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI VAP**
 Adresse : **LE BOURG**
 Ville : **24440 SAINTE-SABINE-BORN**

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 03/02/2020	Escalier :
Accompagnateur : SCI VAP (PROPRIETAIRE)	Opérateur : ROSIER Arnaud	Étage : RDC

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic termites
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
02	CHARPENTE TOITURE	eXPERTISE IMPOSSIBLE SANS DEMONTAGE OU DETUILLAGE

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE

RDC	ENTREE	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
RDC	SALLE A MANGER 2	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
RDC	SALON 1	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
RDC	CUISINE 2	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
RDC	BUANDERIE	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
RDC	SALON 2	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	PALIER 1	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	CHAMBRE SALLE DE BAIN 1	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Fenêtre 1 : volet (C)
01	COULOIR 1	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	CHAMBRE 1	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	COULOIR 2	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	CHAMBRE 2	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	CHAMBRE SALLE DE BAIN 2	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	CHAMBRE 3	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	CHAMBRE 4	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
01	CHAMBRE 5	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Fenêtre 1 : volet (C)
01	CHAMBRE 6	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A)
Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE		
RDC	SALLE A MANGER 1	Fenêtre 1 : volet (C)
RDC	SALON 2	Fenêtre 1 : volet (C)
01	COULOIR 1	Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	CHAMBRE SALLE DE BAIN 2	Fenêtre 1 : volet (C)
01	CHAMBRE 4	Fenêtre 1 : volet (C)
Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ		
RDC	CUISINE 2	Fenêtre 1 : volet (C)
01	CHAMBRE 1	Fenêtre 1 : volet (C)
01	CHAMBRE 6	Fenêtre 1 : volet (C)



Diagnostic électrique

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.



Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.



Diagnostic termites

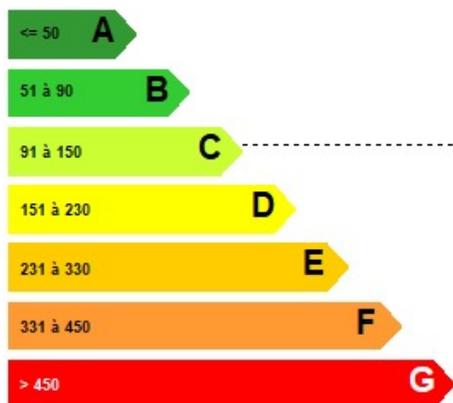
Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Absence d'indice d'infestation par les termites sur les abords immédiats du bâtiment.



Diagnostic DPE

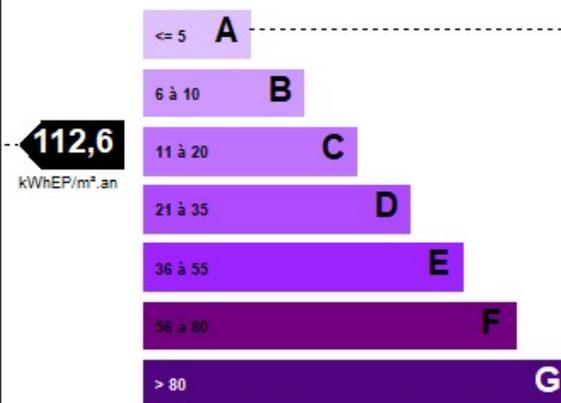
Logement économe



Logement énergivore

Logement

Faible émission de GES



112,6
kWhEP/m².an

Logement

3,7
kgéqCO₂/m².an

LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE